

Montréal, le 23 mars 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande d'autorisation du Transporteur relative au renforcement du réseau à 315 kV de l'Est de l'île de Montréal
Dossier R-4180-2021

Dans sa correspondance du 18 mars 2022, la Régie de l'énergie (la Régie) mentionnait, dans le cadre du dossier susmentionné, qu'elle songeait à convoquer une audience en lieu et place d'une troisième DDR et qu'en conséquence, elle suspendait le calendrier mis en place par la décision D-2022-011.

En raison de contraintes internes, la Régie informe les participants au dossier que l'**unique** journée à laquelle elle est en mesure de tenir l'audience est le mercredi 27 avril 2022, à compter de 9h00. L'audience permettrait la présentation de la preuve complémentaire, un contre-interrogatoire éventuel et la présentation des argumentations des participants.

La Régie confirme ci-après les sujets sur lesquels porteraient l'audience. Toutefois, si la lecture des réponses du Transporteur aux DDR du 24 mars 2022 devaient susciter un suivi, la Régie en avisera le Transporteur.

1. Dépassement de capacité

- a. Calcul de capacité de transformation :
 - i. Facteur de surcharge et température admissible, facteur d'impédance;
 - ii. Capacité retenue aux fins de planification vs capacité présentée au dossier tarifaire (État de la transformation des postes).
- b. Préviation de la demande par poste :
 - i. Notion de marge de transformation;
 - ii. Usage de la pointe normalisée aux fins de planification;
 - iii. Pointe coïncidente et non-coïncidente;
 - iv. Ajouts de demande allégués vs confirmés, charges ponctuelles.

2. Possibilité de partition du Projet en sous-projets indépendants : faisabilité et impacts relatifs au dépassement de capacité du poste Duvernay

- a. Transformateur, pris isolément;
- b. Poste, pris isolément;
- c. Transformateur et ligne uniquement;
- d. Ligne et poste de sectionnement uniquement;
- e. Transformateur et poste uniquement ;

3. Traitement des coûts du Projet

La Régie souhaite obtenir les commentaires des participants quant à leur disponibilité, notamment celle du ou des témoins du Transporteur, si une audience devait être convoquée pour cette journée du 27 avril 2022. La Régie demande au Transporteur de lui fournir sa réponse à cet égard **au plus tard le 28 mars 2022 à 12 h** et les intervenants **au plus tard le 29 mars 2022 à 12 h**.

Veillez noter que si l'audience ne peut avoir lieu, la Régie entend procéder par écrit et proposera un nouvel échéancier afin que le dossier puisse également être mis en délibéré dès la fin du mois d'avril 2022.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml